



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS – 5.09

Gestion et suivi d'un contrat de couverture des risques de taux

La présente séance du Comité Syndical fait suite à celle du onze décembre 2013 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Alors, le dix-huitième jour du mois de décembre de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- **Délégués titulaires :**

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY jusqu'au point CS 5.12 inclus, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON

C.C.S.T. : M. André HELLE

- **Délégués suppléants avec voix délibératives :**

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

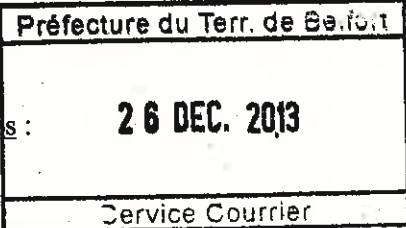
C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants sans voix délibératives :**

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI



Etaient excusés

- **Délégués titulaires :**

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY

Pouvoirs : M. Robert DEMUTH donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : M. Hervé GRISEY, Roger-Serge TOUPENCE, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE

Pouvoirs : Mme. Alexia LAVALLEE donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN

C.C.S.T. : MM. Daniel KUNTZ, Claude GIRARD

Pouvoir : NEANT

- **Délégués suppléants :**

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Monsieur Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS - 5.09 Gestion et suivi d'un contrat de couverture des risques de taux

RAPPORT
Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D reste à ce jour lié avec le Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par un contrat d'instrument de couverture des risques de taux, référencé 997977/P06607SRAT.

Ce contrat, consistant en une opération d'échange de taux d'intérêt, est adossé à un emprunt conclu avec la Caisse d'Epargne, et possède les caractéristiques suivantes :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - date de départ | 1 ^{er} juillet 2006 |
| - date d'échéance | 1 ^{er} juillet 2021 |
| - montant du notionnel | 4 704 074.33 € amortissable |
| - taux reçu par le SERTRID | TAG 3 mois |
| - taux payé par le SERTRID : | |

- * du 1^{er} juillet 2006 au 1^{er} juillet 2016 : 3.50% + coupon conditionnel
- * du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2021 : 3.50% + dernier coupon calculé de la 1^{ère} période

Définition du coupon conditionnel de la période n°1 :

Coupon précédent + maximum [maximum (Eur3 mois postfixé -5% ; 2% - Eur3 mois postfixé) ; -0.20%].

Ce contrat fait partie des produits pour lesquels le SERTRID a sollicité, et obtenu, la médiation Gissler.

Rappelons que les contrats de couverture de risque de taux sont des avenants aux contrats d'origine ou des contrats spécifiques conclus avec des établissements éventuellement différents des établissements prêteurs, qui viennent amender les contrats de prêt, et qui permettent de substituer aux conditions initiales de nouvelles conditions afin d'adapter les caractéristiques du prêt à la situation économique et financière. Ils portent sur tout ou partie d'un contrat ou d'un ensemble de contrats tant en terme d'encours qu'en terme de durée. Ils permettent de transformer et de modifier les caractéristiques d'exposition aux risques des marchés financiers.

Le recours à ce type de contrat suppose de pouvoir s'adapter de manière immédiate et réactive aux évolutions des marchés financiers, et de conduire en temps réel les arbitrages nécessaires.

Cette possibilité ne figurant pas au nombre des délégations qui peuvent être consenties dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation doit faire l'objet d'une délibération annuelle spécifique.

Enfin, il est précisé que depuis le début de l'exercice 2013, aucune opération n'a été effectuée.

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

– **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives à la gestion et au suivi du contrat de swap en cours, référencé 997977/P06607SRAT, et à signer, dans ce cadre, tous documents s'y rapportant ;**

– **LIMITE à l'année 2014 cette autorisation ;**

– **PREND NOTE qu'il sera rendu compte des opérations qui auront été effectuées lors de la plus proche séance du Comité Syndical.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 18 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

